

RCS : EVRY Code greffe : 7801

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 04650 Numéro SIREN : 824 202 758 Nom ou dénomination : A.I.B Transports
--

Ce dépôt a été enregistré le 19/06/2019 sous le numéro de dépôt 6416

Greffe du tribunal de commerce d'Evry



Documents comptables déposés en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 19/06/2019

Numéro de dépôt : 2019/6416

Déposant :

Nom/dénomination : A.I.B Transports

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 824 202 758

N° gestion : 2016 B 04650



AIB TRANSPORTS

Société par actions simplifiée unipersonnelle

au capital de 4,500 euros

Siège social : 222 Avenue Henri Barbusse 91270 Vigneux-sur-Seine

Rcs Evry 824 202 758

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY



Le : **19 JUIN 2019**

Numéro: **6416**

Approbation des comptes de l'exercice clos au 31/12/2018

L'an 2019, le 17/05/2019 à 10H, M. ANSEUR Bilal, associé unique et président de la société AIB TRANSPORTS, société par actions simplifiée au capital de 4 500 €, immatriculée au RCS de Evry sous le numéro 824 202 758, et dont le siège social est situé 222 Avenue Henri Barbusse 91270 Vigneux-sur-Seine,

Après avoir exposé qu'il a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31/12/2018,

A pris les décisions ci-après relatives à :

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2018 ;
- l'affectation du résultat ;

Première décision :

L'associé unique approuve les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018 et se soldant par un déficit de **3 093 euros**.

A ajouter si la SASU est soumise à l'impôt sur les sociétés : L'associé unique approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à **39 628 euros**. Aucun impôt sur les sociétés n'est à supporter au titre de l'exercice 2018.

Deuxième décision :

Le déficit s'élevant à **3 093 €**, l'associé unique ne effectuier d'affectation de résultat.

Des décisions qui précèdent, il a été établi le présent procès-verbal, signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'associé unique

(signature)

AB

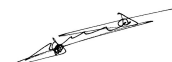


		DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES		N° 2065-SD 2019 ADAPTÉ À LA TÉLÉDECLARATION PAR TELEDEC.FR	
N° 11084*20 Formulaire obligatoire (art 223 du Code général des impôts)					
IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS					
Exercice ouvert le		01/01/2018		et clos le	
		31/12/2018		Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société:				**** LIASSE FISCALE TÉLÉDECLARÉE ****	
A I B TRANSPORTS - SIREN : 824202758				**** SUR TELEDEC.FR ****	
Adresse du siège social:				Ancienne adresse en cas de changement:	
222 AVENUE HENRI BARBUSSE					
91270 VIGNEUX SUR SEINE					
REGIME FISCAL DES GROUPES Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:					
B ACTIVITE					
Activités exercées				Si vous avez changé d'activité, cochez la case	
C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n° 2065)					
1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable à 33 1/3% ou à 31%		Bénéfice imposable à 28%	
		Bénéfice imposable à 15 %		Déficit	
				3 093	
2 Plus-values					
PV à long terme imposables à 15%		Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15%			
PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%	
				PV exonérées (art. 238 quindecies)	
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches					
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes		Pôle de compétitivité	
Entreprise nouvelle, art. 44 septies		Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies		Autres dispositifs	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies		Zone franche Urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A		art. 44 terdecies	
Société d'investissement immobilier côtée		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15%	
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W					
dans le secteur du logement social, art. 244 quater X					
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065)					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.					
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)					
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%					
F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)					
Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre					
Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre					
G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? Oui				Si oui, indication du logiciel utilisé	
				EBP	
Comptable, conseil ou CGA :					
TSIS CONSULTING		SASU		Visa : CGA	
19 Avenue				Viseur conventionné :	
Jean Pierre Besnard					
91200 Athis Mors					
0169395642					
Identité du déclarant: ANSEUR BILAL Date: 16/05/2019 Lieu: VIGNEUX SUR SEINE Qualité du déclarant: President					

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS



IMPOT SUR LES SOCIETES						N° 2065 bis-SD 2019									
Formulaire obligatoire (art 223 du Code général des impôts)		ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065				ADAPTÉ À LA TÉLÉDECLARATION PAR TELEDEC.FR									
						Si déposé néant, cochez la case ☒ X									
H REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES															
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾		payées par la société elle-même a		payées par un établissement chargé du service des titres b											
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾						c									
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées						d									
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾						e									
						f									
						g									
						h									
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾						i									
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI						j									
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾						Total (a à h)									
I REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES															
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-6 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités; * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants		Pour les SARL Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit		Année au cours de laquelle le versement a été effectué		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.									
						Montant des sommes versées:									
						à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits		à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les					
						Indemnités forfaitaires		Remboursements		Indemnités forfaitaires		Remboursements			
1		2		3		4		5		6		7		8	
J DIVERS															
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)															
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS															
K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION															
REMUNERATIONS								MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%							
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)								MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice							
								MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice							
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)								MVLT réalisée au cours de l'exercice							
								MVLT restant à reporter							



Désignation de l'entreprise A I B TRANSPORTS - SIREN : 824202758					Néant ☐	
Durée de l'exercice en nombre de mois* 12					Durée de l'exercice précédent* 13	
			Exercice N clos le 31/12/2018		Exercice N-1 clos le 31/12/2017	
ACTIF			Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3	Net 4
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial*	010	012		
		Autres*	014	016		
	Immobilisations corporelles*		028	030		
	Immobilisations financières* (1)		040	042		
	Total I (5)		044	048		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050	052		
		Marchandises*	060	062		
	Avances et acomptes versés sur commandes		064	066		
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	070		
		Autres* (3)	072	074	1 318	1 246
	Valeurs mobilières de placement		080	082		
	Disponibilités		084	086	166	4 372
	Charges constatées d'avance*		092	094		
	Total II		096	098	1 484	5 618
	Total général (I + II)		110	112	1 484	5 618
PASSIF			Exercice N NET 1		Exercice N-1 NET 2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*		120	4 500	4 500	
	Écarts de réévaluation		124			
	Réserve légale		126			
	Réserves réglementées*		130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* 131)		132			
	Report à nouveau		134			
	Résultat de l'exercice		136	-3 094	972	
	Provisions réglementées		140			
	Total I		142	1 406	5 472	
Provisions pour risques et charges		154				
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164			
	Fournisseurs et comptes rattachés*		166			
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169)		172	78	146	
	Produits constatés d'avance		174			
Total III		176	78	146		
Total général (I + II + III)		180	1 484	5 618		
RENVIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4)	Dont dettes à plus d'un an	195
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197	(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise A I B TRANSPORTS - SIREN : 824202758		Exercice N clos le 31/12/2018		Exercice N-1 clos le 31/12/2017		Néant ☐	
A — RÉSULTAT COMPTABLE				1		2			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		209		210				
	Production vendue	biens services*	dont export et livraisons intracommunautaires	215	214				
			217	218	35 966	22 718			
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222				
	Production immobilisée*		224						
	Subventions d'exploitation reçues		226						
Autres produits		230	569						
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232	36 535	22 718			
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)		234						
	Variation de stock (marchandises)*		236						
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)		238	3 585	2 182				
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*		240						
	Autres charges externes* :	dont crédit bail : — mobilier : — immobilier :	242	35 792	19 564				
	Impôts, taxes et versements assimilés	dont taxe professionnelle : CFE et CVAE*	243	251					
	Rémunérations du personnel*		250						
	Charges sociales (cf. renvoi 380)		252						
	Dotations aux amortissements*		254						
	Dotations aux provisions		256						
Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*	259							
	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260							
Total des charges d'exploitation (II)				264	39 628	21 746			
1 — RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	-3 093	972			
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)		280						
	Produits exceptionnels (IV)		290						
	Charges financières (V)		294						
	Charges exceptionnelles (VI)	dont amort. souscription PMI innov. (217 octies) dont amort. 25% constructions nouvelles (39 quinquies D)	300						
	Impôts sur les bénéfices* (VII)		306			146			
2 — BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) — Charges (II + V + VI + VII)				310	-3 093	826			
B — RÉSULTAT FISCAL Reporter le bénéfice de l'année N col. 1, le déficit de l'année N col. 2				312		314	3 093		
Régularisations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*		316						
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		318						
	Provisions non déductibles*		322						
	Impôts et taxes non déductibles* (cf. page 7 de la notice 2033.no1)		324						
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cis d'associés	247	330						
	écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*	248							
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	Part des loyers dispensés de réintégration (239 septies D)	249	251					
Transport maritime : charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage		998							
Transport maritime : résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage		999							
Déductions	Transport maritime : produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage			997					
	Entreprise nouvelles (44. septies)	986	Zone franche urbaine (44. octies et octies A)	987	Zones de réhabilitation de la défense (44. septies)	127	Zones de revitalisation rurales (44. quinquies)	138	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	jeune entreprise innovante (44. septies A)	989	Bassin d'emploi à redynamiser (44. septies)	991	Pôles de compétitivité hors CICE (44. undecies)	990	
		ZA (44. quinquies)	345	Investissements outre-mer	344	Bassins urbains à dynamiser (44. septies)	992		
	Divers* dont		346	Créance due au report en arrière du déficit	346	Déduction exceptionnelle (Art. 39 décies)	655		
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				352	354	3 093		
	Déficit de l'exercice reporté en arrière (Entreprises I.S. seulement)				356				
	Déficits antérieurs reportables : *				360				
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2				370		372	3 093		



3

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-C-SD 2019

ADAPTE POUR LA TELER-DECLARATION
PAR TELEDEC.FRFormulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise : **A I B TRANSPORTS - SIREN : 824202758**Néant ☒

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISE												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406					
	Autres	410		412		414		416					
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426					
	Constructions	430		432		434		436					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446					
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456					
	Matériel de transport	460		462		464		466					
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476					
Immobilisations financières		480		482		484		486					
TOTAL		490		492		494		496					

II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES											
Immobilisations incorporelles		500		502		504		506			
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516			
	Constructions	520		522		524		526			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536			
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546			
	Matériel de transport	550		552		554		556			
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566			
TOTAL		570		572		574		576			

III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 16 % pour les entreprises à l'IR)							
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1										
	2										
	3										
	4										
	5										
	6										
	7										
	8										
	9										
	10										

Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values					
					Court terme *	Long terme				
						19 % (6)	15 % ou 12,8 % (7)	0 % (8)		
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										
TOTAL	578	580	582	584	586	587	589			
Plus-values taxables à 19 % (1)					579	Régularisations	590	583	594	595
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 <i>terdecies</i>).							591			
TOTAL					596		585	597	599	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-N0T.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values



④

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES -
DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Désignation de l'entreprise : <u>A I B TRANSPORTS - SIREN : 824202758</u>								Néant ☐ *		
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES										
A NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607		
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616		
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626		
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636		
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646		
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656		
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666		
TOTAL		680		682		684		686		
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES					C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)					
		Dotations		Reprises						
Immob. incorporelles	700		705							
Terrains	710		715							
Constructions	720		725							
Inst. techniques mat. et outillage	730		735							
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745							
Matériel de transport	750		755							
Autres immobilisations corporelles	760		765							
TOTAL		770	775	TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD 780						
II DÉFICITS REPORTABLES					III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			982	Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI			995			
Déficits imputés			983	Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)			996			
Déficits reportables			984							
Déficits de l'exercice			860	3 093						
Total des déficits restant à reporter			870	3 093						
VI DIVERS										
Primes et cotisations complémentaires facultatives							381			
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *							380			
N° du centre de gestion agréé							388			
Montant de la TVA collectée							374			
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)							378			
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant							399			
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice							398			
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI							397			

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.



Désignation de l'entreprise: A I B TRANSPORTS - SIREN : 824202758		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le: 01/01/2018 et clos le: 31/12/2018		Données en nombre de mois 12	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		376	0
Dont apprentis		657	
Dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	0
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	35 966
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105	
TOTAL 1		106	35 966
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	569
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
TOTAL 2		144	569
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		121	
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		125	39 628
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150	
TOTAL 3		152	39 628
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)		137	-3 093
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF).		117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case		020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106)		022	
Effectifs au sens de la CVAE *		023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		026	
Période de référence		024	160
Date de cessation			
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128. * Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD au § déclaration des effectifs.			



(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

Néant ☐

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE A I B TRANSPORTS - SIREN : 824202758

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	4500

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse :

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) MR Nom complet ANSEUR BILAL
Nom marital % de détention 100 Nb de parts ou actions 4500
Naissance : Date 29/12/1987 N° Département 77 Commune Melun Pays
Adresse : 222 AVENUE HENRI BARBUSSE
 91270 VIGNEUX SUR SEINE

Titre (2) Nom complet
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° Département Commune Pays
Adresse :

- (1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.



(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

Néant ☒

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE A I B TRANSPORTS - SIREN : 824202758

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE		905
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse :		
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse :		
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse :		
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse :		
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse :		

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT.





15252*05



DGFIP N° 2069-RCI-SD 2019

Formulaire
obligatoire**RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT**

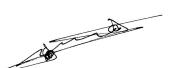
Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018 ou Année :	
Dénomination de l'entreprise : A I B TRANSPORTS	Néant ☒
SIREN de l'entreprise	SIREN : 824202758 PME au sens communautaire Cocher la case
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n°2069-RCI-SD pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)	
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre	
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)	
Dénomination et adresse	
SIREN	
I. - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE (1)	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 <i>undecies</i> A du CGI)	
CRÉANCES REPORTABLES	
Réduction d'impôt en faveur du mécénat	
Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.	
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total [ligne 1 x 6 % ²] + [ligne 2 x 9 % ²] + [ligne 3 x 6 % ²] + [ligne 4 x 9 % ²]] x 10/90 + ligne 5)	
dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	
dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	1
Montant des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	2
Montant des rémunérations (hors DOM) éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L 3141-30 du code du travail	3
Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L 3141-30 du code du travail	4
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	5
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	

Précisions sur l'utilisation des crédits d'impôts :

- (1) Les déclarations spéciales des réductions et crédits d'impôt figurants au I ont été supprimées. Le formulaire n° 2069-RCI-SD constitue le seul support déclaratif de ces réductions et crédits d'impôt.
- (2) Taux général de 6 % et taux de 9 % pour les rémunérations versées en 2018 à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'Outre-mer (DOM).

▲
MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS



Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés	
Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	
Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques (article 220 <i>sexies</i> du CGI)	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles (article 220 <i>sexies</i> du CGI)	
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers (article 220 <i>quaterdecies</i> du CGI)	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux et de variétés (article 220 <i>quindecies</i> du CGI)	
II – CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE (3)	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières	
CRÉANCES REPORTABLES	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt famille	
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social	
III – CAS PARTICULIERS	
CRÉDITS D'IMPÔTS EN CAS DE CESSATION AU TITRE DE L'ANNÉE N	
CRÉDITS D'IMPÔTS AU TITRE DE L'ANNÉE CIVILE N-1, EN CAS D'EXERCICE DE PLUS DE 12 MOIS	



Attestation de non-obligation de dépôt DECLOYER

Entreprise : A I B TRANSPORTS

SIREN : 824202758

Attestation produite le 14/06/2019

AUCUNE OBLIGATION DE DECLOYER POUR CE SIREN

